

Le Service de Médecine Agréée et service de Contrôle

quelques rappels

Références juridiques

SMAC

- Code de la fonction publique : article L452-47 indique que les CDG peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels
- Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux (Articles 14 à 17)



C'est quoi ?

SMAC

- Service **médico-administratif** qui accompagne les collectivités :
 - dans leur politique de contrôle médical
 - dans la gestion de l'absentéisme, grâce à leur connaissance des règles relatives à la maladie et l'inaptitude physique des agents territoriaux,
 - et également sur le statut de la fonction publique territoriale.
- Composition :
 - 1 Médecin généraliste **expert agréé à temps complet**
 - 1 secrétariat
- Lieu :
 - Au **siège du CDG88**



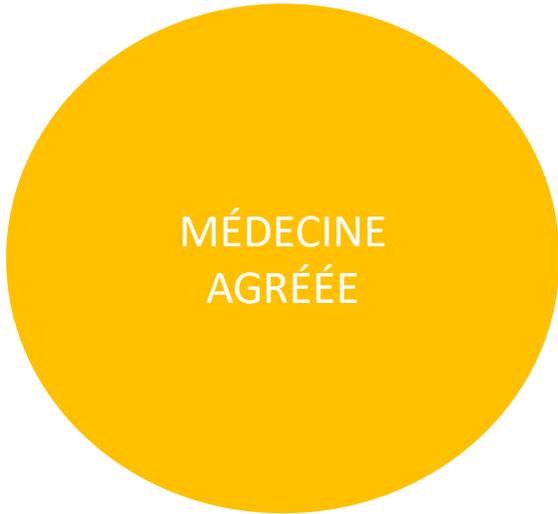
Sur quel principe ?



- Visites et expertises médicales réalisées par **le médecin agréé du SMAC du CDG88** au cabinet du médecin
- **Obligation** pour l'agent de s'y soumettre

Attention : pour les visites de contrôle, seule la collectivité peut être à l'origine de cette demande.

Deux versants :



Médecine agréée – types de visites

- L'aptitude à l'embauche pour les postes nécessitant des conditions de santé particulières**
- L'aptitude à travailler dans la Fonction Publique (visite d'embauche)
- L'aptitude au port d'armes d'un policier municipal**
- L'aptitude pour prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge**
- L'aptitude à suivre une formation pendant un temps partiel thérapeutique**
- Imputabilité au service d'un accident (y compris accident de trajet) (pour **cas 2**)
- Imputabilité au service d'une maladie d'origine professionnelle ou maladie hors tableaux (pour **cas 2, cas 3**)
- Imputabilité au service d'une rechute**
- Guérison, consolidation et taux d'IPP**
- Allocation temporaire d'invalidité (ATI) et révision(s)**
- Retraite pour invalidité (RPI) avec ou sans majoration tierce personne**
- L'aptitude de l'agent aux fonctions du grade et à toutes fonctions, à la demande du médecin du travail**

→ 12 types de visites différents

Médecine de contrôle – types de visites

- Renouvellement d'un temps partiel thérapeutique (au-delà des trois premiers mois)**
- Contrôle d'un arrêt de travail (moins de 6 mois consécutifs)**
- Contrôle d'un arrêt de travail > 6 mois consécutifs**
- Congé maladie ordinaire pour suivre une cure thermale**
- Contrôle d'un arrêt de travail d'un agent en CITIS (au moins une fois par an)**
- Prolongation CLM/CLD/CGM y compris d'office ou pour soins médicaux périodiques (au moins une fois par an hors saisine obligatoire du Conseil Médical)**

→ 6 types de visites différents

Objectifs de ces visites

SMAC

Médecine Agréée

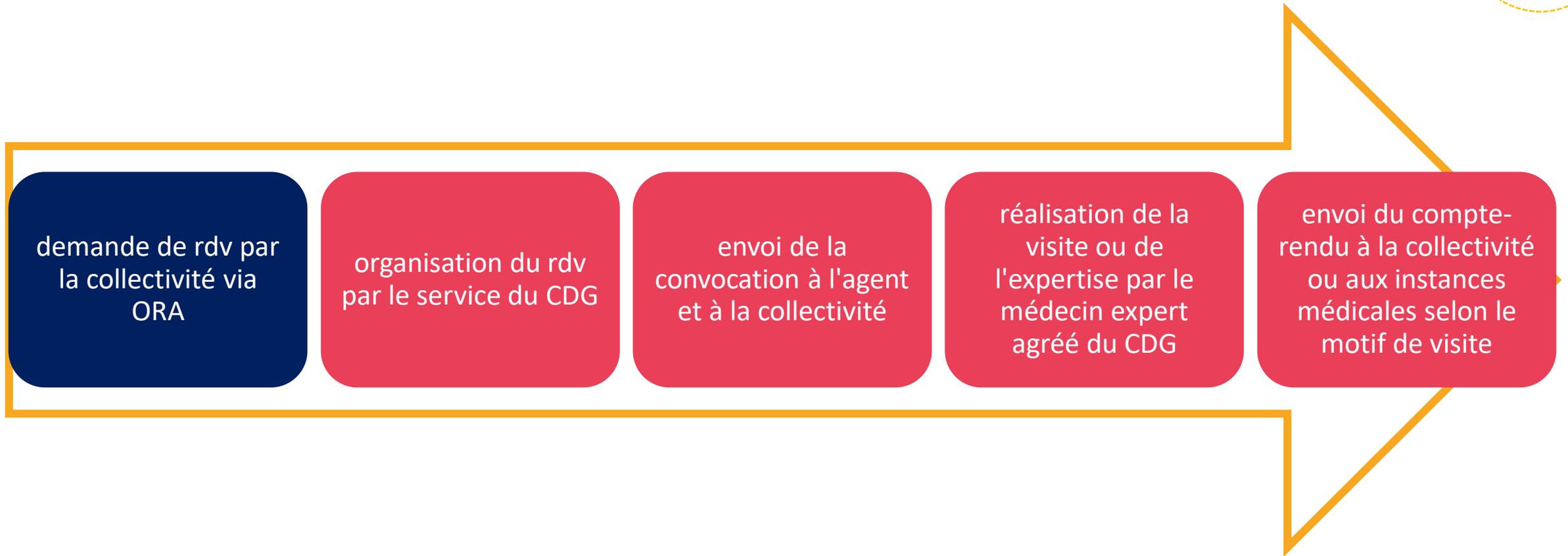
- S'assurer de **l'aptitude médicale à l'embauche**
- Vérifier la **compatibilité** entre l'état de santé de l'agent (physique et mental) et le port d'armes
- Statuer sur **l'imputabilité d'un accident ou d'une maladie**
- Déterminer une date de **guérison/consolidation**, un **taux d'IPP**
- Statuer sur une **retraite pour invalidité** et compléter les **formulaire CNRACL obligatoires**
- Confirmer et Acter une **inaptitude à tous postes**

Médecine de Contrôle

- Vérifier la **validité des arrêts de travail**
- Prévenir au mieux les arrêts pour raison de santé **non justifiés ou qui ne le sont plus**
- Démontrer le **bienfondé de certains arrêts maladie** afin de lever d'éventuelles suspicions en interne et **améliorer les relations** au sein des services
- Justifier une demande éventuelle de **réintégration**
- Redonner du **sens à l'arrêt maladie** en rappelant le cadre exact dans lequel ce droit peut s'exercer

Organisation des visites

SMAC



Formulaire et dossier à compléter sur ORA

Charge financière



→ Elle couvre :

- L'organisation du rendez-vous : convocation, rédaction de l'ordre de missions, gestion des échanges avec le médecin ...
- La consultation auprès du médecin expert agréé
- La rédaction du CR de l'expertise
- L'accompagnement de la collectivité par le service SMAC
- L'apport du conseil statutaire
- Le lien avec les autres services du CDG pour une gestion globale des situations individuelles
- ...



Charge financière

SMAC

Collectivités
Non-Affiliées

Tarification à
l'acte

Motif de visite	FRAIS DE CARENCE *	
	NON AFFILIEES	NON AFFILIEES
Aptitude à l'embauche	110 €	110 €
Aptitude à l'embauche pour les postes nécessitant des conditions de santé particulières	110 €	110 €
Aptitude pour prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge	110 €	110 €
Aptitude à suivre une formation pendant un temps partiel thérapeutique	110 €	110 €
Aptitude de l'agent aux fonctions et emplois du grade à la demande du médecin du travail	110 €	110 €
Renouvellement d'un temps partiel thérapeutique	110 €	110 €
Contrôle d'un arrêt de travail < à 6 mois	110 €	110 €
Contrôle d'un arrêt de travail > à 6 mois	110 €	110 €
Congé de maladie ordinaire pour suivre une cure thermale	110 €	110 €
Contrôle d'un arrêt de travail d'un agent en CITIS	110 €	110 €
Contrôle prise en charge des soins et frais médicaux dans le cadre du CITIS	110 €	110 €
Renouvellement d'un CLM/CLD/CLG SANS passage au Conseil Médical	110 €	110 €
<hr/>		
Aptitude au PORT D'ARMES	220 €	220 €
Imputabilité au service d'un accident de service ou trajet	220 €	220 €
Imputabilité au service d'une maladie professionnelle	220 €	220 €
Imputabilité au service d'une rechute	220 €	220 €
Guérison, consolidation, taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle)	220 €	220 €
Attribution d'une Allocation Temporaire d'Invalidité + Révisions	220 €	220 €
Retraite pour invalidité avec ou sans majoration tierce personne	220 €	220 €
Attribution d'une Allocation Temporaire d'Invalidité + Révisions	220 €	220 €
Renouvellement d'un CLM/CLD/CLG AVEC passage au Conseil Médical	220 €	220 €

Des questions ?



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES VOSGES**

1 chemin de l'orée du bois – 88390 UXEGNEY
Tél : 03 29 35 63 10 • Fax : 03 29 35 50 72 • <https://88.cdgplus.fr>
• cdg88@cdg88.fr